

COMMUNE  
DE  
Wattignies la victoire  
1 rue Carnot  
59680

DEPARTEMENT DU NORD  
\_\_\_\_\_  
ARRONDISSEMENT  
D'AVESNES  
SUR HELPE  
\_\_\_\_\_

**Compte rendu Réunion**  
Du Conseil Municipal  
Du 19 octobre 2020 à 20h00  
*Convocation du 08/10/2020*

Téléphone : 03.27.67.82.16  
e-Mail : mairie@wattignieslavictoire.fr

**Présents** : Morane BERLEMONT, Jean-Paul BLAMPAIN, Nicolas CACHEUX, Pascal CARLIER, Alain DERUE, Nathalie HANCART, Evelyne LEDIEU, Renée LESPINASSE, Vincent QUEVALLIER, Jérémie TONDEUR

**Absent (es) non excusés (es)** : -----

**Absent (es) excusés (es)** : Adrien DERUE -----

**Le conseil municipal a commencé la séance, par 1 minute de silence en hommage à Monsieur Samuel Paty.**

Le conseil municipal à l'unanimité a désigné **Madame Renée Lespinasse comme secrétaire de séance**

#### **Adoption des comptes-rendus des 07/09/2020**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte rendu du Conseil Municipal du 07 septembre 2020.

#### **SIDEN SIAN nouvelles adhésions en date du 13/02/2020**

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 08 avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment du 21 novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire "Eau Potable et Industrielle" et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 décembre 2008 portant adhésion du SIDENFrance au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Eau Potable", entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDENFrance devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN et notamment ceux en dates des 27 avril 2018 et 28 janvier 2019,

Vu la délibération n° 2020/13 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant retrait de la délibération n° 2019/151 et transfert de la compétence obligatoire "Eau" pour le territoire de la commune de BERTRY (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/14 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Eau" pour le territoire de la commune de BUSIGNY (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/15 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Eau" pour le territoire de la commune de CLARY (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/16 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Eau" pour le territoire de la commune de SAINT-BENIN (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 176/25 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa séance du 13 février 2020 par la laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis Catésis et le transfert des compétences "Eau Potable" C1.1 ("Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine) et C1.2 ("Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) pour les communes membres suivantes : BERTRY, BUSIGNY, CLARY et SAINT-BENIN,

Vu la délibération n° 2020/84 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Eau" pour le territoire de la commune de HONNECHY (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/85 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Eau" pour le territoire de la commune de MAUROIS (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 177/26 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa séance du 13 février 2020 par la laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis Catésis et le transfert des compétences "Eau Potable" C1.1 ("Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine) et C1.2 ("Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) pour les communes membres suivantes : HONNECHY et MAUROIS,

Vu la délibération n° 2020/17 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Assainissement" pour le territoire de la commune de BOUSSIERES-EN-CAMBRESIS (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/18 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Assainissement" pour le territoire de la commune de BUSIGNY (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/19 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Assainissement" pour le territoire de la commune de CLARY (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/20 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Assainissement" pour le territoire de la commune de SAINT-BENIN (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/21 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" pour le territoire de la commune de BOUSSIERES-EN-CAMBRESIS (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/22 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" pour le territoire de la commune de BUSIGNY (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/23 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" pour le territoire de la commune de CLARY (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/26 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" pour le territoire de la commune de SAINT-BENIN (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 178/27 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa séance du 13 février 2020 par la laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis Catésis et le transfert des compétences "Assainissement Collectif", "Assainissement Non Collectif" et "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" pour les communes membres suivantes : BOUSSIERES-EN-CAMBRESIS, BUSIGNY, CLARY et SAINT-BENIN,

Vu la délibération n° 2020/24 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" pour le territoire de la commune de DEHERIES (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/25 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" pour le territoire de la commune de HONNECHY (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 179/28 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa séance du 13 février 2020 par la laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis Catésis et le transfert de la compétence "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" pour les communes membres suivantes : DEHERIES et HONNECHY,  
APRES EN AVOIR DELIBERE PAR

10 VOIX POUR, 0 ABSTENTIONS (noms) et 0 CONTRE (noms)

**LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE**

**ARTICLE 1**

D'accepter l'adhésion au SIDEN-SIAN :

de la **Communauté d'Agglomération Caudrésis-Catésis** et le transfert de la compétence "Eau Potable" (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la*

consommation humaine et **Distribution** d'eau destinée à la consommation humaine) pour les communes membres suivantes : **BERTRY, BUSIGNY, CLARY et SAINT-BENIN (Nord)**

de la **Communauté d'Agglomération Caudrésis-Catésis et le transfert de la compétence "Eau Potable" (Production par captages ou pompes, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine)** pour les communes membres suivantes : **HONNECHY et MAUROIS (Nord)**

de la **Communauté d'Agglomération Caudrésis-Catésis et le transfert des compétences "Assainissement Collectif", "Assainissement Non Collectif" et "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines"** pour les communes membres suivantes : **BOUSSIERES-EN-CAMBRESIS, BUSIGNY, CLARY et SAINT-BENIN (Nord)**

de la **Communauté d'Agglomération Caudrésis-Catésis et le transfert de la compétence "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines"** pour les communes membres suivantes : **DEHERIES et HONNECHY (Nord)**

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans les délibérations n° 176/25, 177/26, 178/27, 179/28 et 180/29 adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 13 février 2020.

### **Convention groupement de commandes pour la fourniture d'électricité**

Monsieur le Maire rappelle que la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant sur l'organisation du marché de l'électricité, dite loi NOME et la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014, relative à la consommation, ont mis fin aux tarifs réglementés d'électricité à compter du 1er janvier 2016 pour les bâtiments dont la puissance électrique souscrite dépasse 36 kVA (anciens tarifs jaunes et verts).

Monsieur le Maire rappelle que, plus récemment, la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat vise à répondre à l'urgence écologique et climatique et que son article 64 modifie l'article L. 337-7 du code de l'énergie qui traite des bénéficiaires des tarifs réglementés de vente d'électricité (TRV) pour les sites souscrivant une puissance inférieure ou égale à 36 kVA. L'impact de cette modification est la limitation du champ d'application des tarifs réglementés de vente et par conséquent une fin partielle de ceux-ci.

Monsieur le Maire précise que la suppression des tarifs réglementés de vente (TRV) implique une obligation de mise en concurrence relative aux marchés publics pour les acheteurs concernés.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Syndicat Mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois a décidé de créer un groupement de commandes à titre expérimental à destination de 42 communes adhérentes à la « Stratégie d'Intervention et de Réhabilitation du Patrimoine Public » (SIRPP) et des 4 intercommunalités de l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe pour la fourniture d'électricité des bâtiments et installations d'éclairage public.

Monsieur le Maire ajoute que ce groupement de commandes vise à tirer parti de la mutualisation des besoins sur le territoire de l'Avesnois pour pouvoir bénéficier des meilleures opportunités de prix tout en assurant une qualité optimale des services associés.

Monsieur le Maire précise que la Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur (SMPNRA) et que le début de fourniture démarrera au cours du 1er trimestre 2021.

Monsieur le Maire indique que dans le cas où la collectivité est en cours d'exécution d'un contrat de fourniture d'électricité hors groupement et souhaite adhérer au groupement de commandes afin de bénéficier des prix obtenus grâce à cet achat mutualisé, elle doit adhérer dès maintenant au groupement de commandes. Dans ce cas, les sites à fournir en électricité seront rattachés au périmètre des marchés subséquents conclus par le SMPNRA à l'échéance des contrats initiaux conclus hors groupement.

Monsieur le Maire, à la fin de son exposé, sollicite les membres du Conseil Municipal sur ce dossier.

#### **Le Conseil Municipal,**

Vu l'exposé du rapporteur ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1414-3-II ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe en annexe.

#### **Après en avoir délibéré à**

#### **7 voix pour 1 voix contre 2 abstentions**

**ACCEPTE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, convention de groupement permanente qui débute à sa signature et est conclue jusqu'à complète exécution des accords-cadres et des marchés subséquents ;

#### **AUTORISE :**

L'adhésion de la commune de Wattignies la Victoire au groupement de commandes coordonné par le SMPNRA, pour l'achat d'électricité ;

Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité ;

Le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et pour le compte de la commune, et ce, sans distinction de procédures ou de montants ;

Donne mandat au coordonnateur du « groupement de commandes relatif à l'achat d'électricité » pour collecter auprès du gestionnaire du réseau de distribution publique d'électricité (ENEDIS), les informations techniques détaillées relatives aux points de livraison des contrats intégrés au groupement d'achat d'électricité.

---

**Etude devis fleurissement**

La ferme du pont de Sains nous a fait parvenir deux devis :

Un premier pour l'écusson de la commune

Un second pour l'achat de pensées, le conseil municipal est d'accord pour l'achat des fleurs

.....

**Prime CIA**

---

Monsieur le Maire explique à l'assemblée ce qu'est la prime CIA Complément indemnitaire annuel

Le CIA tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent, appréciés lors d'un entretien professionnel annuel mené par le supérieur hiérarchique direct.

Il est compris entre 0 et 100 % d'un montant maximal par groupe de fonctions fixé par arrêté ministériel.

Il est versé une fois par an avant la fin de l'année, pour la commune de Wattignies la Victoire. Monsieur le Maire signale au conseil municipal qu'il mènera bientôt les entretiens professionnels.

.....

**Prime MACRON**

---

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Le Gouvernement a prévu le versement d'une prime exceptionnelle aux agents qui ont été soumis à un surcroît significatif de travail, que ce soit en présentiel ou en télétravail, pendant la crise sanitaire.

Les conditions du versement de cette prime sont régies par :

Le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Le versement de cette prime est possible pour :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires ;
- Les agents contractuels de droit public ;
- Les agents contractuels de droit privé employés dans les établissements publics.

Le montant de cette prime est plafonné à 1000 euros par agent.

Le montant de cette prime, qui n'est reconductible, peut être versé en plusieurs fois. Elle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de service, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales dans les conditions prévues à l'article 11 de la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour l'année 2020.

CONSIDERANT :

- Qu'il appartient au Conseil municipal, d'ouvrir la possibilité du versement de cette prime ;
- Qu'il appartient au Maire chargé de l'exécution des décisions du Conseil municipal d'accorder ces primes de manière individuelle, en identifiant les agents bénéficiaires, en fixant le montant versé dans la limite du plafond susvisé, et en déterminant les modalités de son versement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à :

6 pour, 4 contre, 0 abstention

DECIDE :

Du versement d'une prime exceptionnelle pour les agents de Wattignies la Victoire, qui ont été soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 selon les modalités exposées ci-dessus.

.....

.....

.....

.....

## **Nouveau réseau de proximité des finances publiques du Nord**

Monsieur le Maire signale à l'assemblée que la commune de Wattignies la Victoire a été retenue comme « Accueil de proximité » par la Direction générale des finances publiques concernant le nouveau réseau de proximité des Finances publiques du Nord. Suite à la réunion de présentation de ce nouveau réseau le 29 septembre 2020 à Avesnes sur Helpe, les modalités de fonctionnement ont été évoqués. Après avoir entendu toutes ces modalités de fonctionnement, l'ensemble des conseillers municipaux ne souhaitent pas que Wattignies la Victoire devienne un accueil de proximité des finances publiques du Nord. Monsieur le Maire se chargera de le signaler à la Direction générale des finances publiques .....

## **Cadastre solaire du PNRA**

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal un document envoyé par la Parc Naturel Régional de l'Avesnois concernant le développement du solaire dans notre région. Le conseil municipal ouïe cette présentation et demande à ce que ce projet soit étudié.....

## **Participation citoyenne « gendarmerie »**

Ce point est reporté à une prochaine réunion, étant donné que la gendarmerie n'a pas encore transmis les éléments nécessaires à la présentation de cette participation .....

## **Aînés de 2020 le repas et le colis**

Etant donné le contexte actuel de crise sanitaire lié à la COVID 19 le repas des aînés 2020 est annulé.....  
A titre exceptionnel, en remplacement de ce repas, l'ensemble des membres du conseil municipal opte pour offrir un colis, aux personnes âgées de 65 à 70 ans, et d'augmenter la valeur initiale du colis aux personnes de plus de 70 ans. ....

## **Manifestations communales de 2021**

Sous réserve des conditions gouvernementales qui seront appliquées à cette période, la commune organisera la fête de la Pentecôte le samedi 22 mai 2021.....

## **La pompe communale**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'année 2020 a été frappée par une canicule, que la fontaine située sur notre commune a présenté à plusieurs reprises des dysfonctionnements et que les utilisateurs de celle-ci doivent payer une redevance annuelle à la commune, sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide de ne pas faire payer la redevance de 2020 aux utilisateurs de la pompe de la fontaine de Wattignies la Victoire. ....

## **Le nouveau Cimetière**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que la commune est dotée de 2 cimetières, l'un situé autour de l'Eglise et l'autre situé route de Dimont, il rappelle à l'assemblée que le prix de la concession à perpétuité est de 33.49€. Ce prix n'a pas évolué depuis très longtemps et que l'entretien du cimetière prend beaucoup de temps à notre agent communal. Après en avoir délibéré le conseil municipal décide d'augmenter le prix de la concession à perpétuité à 100€ .....

## **Demande à titre gracieux la salle des fêtes**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'une demande de prêt de salle des fêtes a été faite par des élèves de section BTS ACSE, afin d'organiser une réunion « la résilience en exploitation » pour le jeudi 25 février 2021. Monsieur le Maire signale qu'un membre de sa famille est dans cette section BTS et donc ne souhaite pas prendre part au vote et sort de la salle de réunion. Le vote se fait donc à bulletin secret et après dépouillement : Voix Pour : 8 Voix Contre : 1 Abstention : 1  
Le Conseil Municipal, décide d'accorder à titre gratuit la location de la Salle des fêtes aux demandeurs. ....

## **Compte rendu réunion SIRPP**

Monsieur le Maire rapporte qu'il a eu une réunion avec d'ADUS et le CEP, en présence de M. Jérémie Tondeur, concernant le SIRPP, une étude va être menée sur la consommation d'eau et de gaz de nos bâtiments communaux. ....

## **Pièce de théâtre**

Monsieur le Maire rappelle que la troupe théâtrale amateur « Histoires d'ici et d'ailleurs » fait sa répétition tous les lundis soir dans notre salle des fêtes (hors vacances scolaires), en contrepartie cette même troupe propose d'offrir une représentation destinée aux enfants. Le conseil municipal accepte cette offre et propose que cette prestation soit organisée par une association du village. ....

### Cérémonie du 11 novembre 2020

---

Vu le contexte actuel lié à la COVID-19, le conseil municipal décide du dépôt de gerbe sans vin d'honneur, la remise de prix au concours des élèves de CM2 organisé par « Mémoire Vivante » pourra peut-être avoir lieu au monument aux morts (sous réserve de nouvelles directives gouvernementales)

.....

### Subvention Région « plantation des arbres fruitiers »

---

La demande initiale faite en juillet 2020, ne nous a pas été accordée, car le montant minimum HT à atteindre pour faire une demande est de 500€

Une nouvelle demande de subvention a été demandée le 15/10/2020, avec quelques modifications sur le dossier technique du PNRA (ajout de linéaire de haies, et d'arbres)

.....

### Fibre pour la mairie

---

Monsieur le Maire signale aux membres du conseil municipal que la fibre est désormais disponible pour les locaux de la mairie, il va donc vérifier l'engagement qui nous lie au fournisseur télécom actuel et demande à d'autres fournisseurs leur offre.

.....

### Compte-rendu réunion des maires du RPI

---

Monsieur le Maire rapporte aux membres du conseil présents qu'une réunion entre chaque maire du RPI a eu lieu mardi 13 octobre à la salle des fêtes, les points suivants ont été abordés :

- les factures de fonctionnement des différentes écoles, dont le coût des ATSEM et agent pour l'accompagnement dans le bus,
  - la piscine, dont les frais de transport sont désormais à payer entièrement par le RPI, car il n'est plus possible de partager le bus avec l'école de Clairfays, quant aux horaires de séances de piscine, ils restent inchangés à compter du 07/01/2021
- .....

### Questions diverses

---

Un point sur les loyers des logements communaux a été fait afin que les membres soient informés -----  
2 boîtiers électriques seront démontés rue Ballant puisqu'ils n'ont plus d'utilité -----  
-----